



Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire

Vu l'article R.711-68 du code de commerce,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, en son article 2.2.8 du Chapitre 2,

Sur proposition du Directeur Général,

Décide :

D'habiliter en mon nom, en ma qualité de représentant légal de la CCI Nantes St-Nazaire, Monsieur Vincent LEMIRE, Gestionnaire Patrimoine Immobilier, dans le cadre de ses missions, à :

- Déposer plainte, au nom et pour le compte de la CCI Nantes St-Nazaire, auprès des services compétents de gendarmerie et de police, en cas d'atteintes aux biens immobiliers et mobiliers appartenant à la CCI Nantes St-Nazaire.

La présente habilitation est consentie pour la durée de la mandature.

Fait à Nantes, le 26 novembre 2021

M Yann TRICHARD

Président